

**Décision n° 01–1094 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 novembre 2001 relative à l'instruction de la demande d'abrogation de l'arrêté du 28 juillet 1998 modifié autorisant Viatel France à fournir le service téléphonique au public**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–1 et L. 34–6;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1998 modifié autorisant la société Viatel France à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande reçue le 7 novembre 2001 présentée au nom de la société Viatel France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 410 485 114 et sise au 215, avenue Georges Clemenceau, 92024 Nanterre;

Après en avoir délibéré le 21 novembre 2001 ;

Décide :

**Article 1** – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande d'abrogation déposée par la société Viatel France
- le projet d'arrêté.

**Article 2** – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 21 novembre 2001

Le Président

Jean–Michel HUBERT